

Publié par : juridique
Date de dépôt : 12/02/2026
Date de retrait : 12/04/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0026
en date du 05 Février 2026

ELABORATION ET SUIVI D'UN PERMIS D'AMENAGER SECTEUR VAUCLAIRE
SIGNATURE D'UNE MISSION ENTRE
LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE PAKAUM

AM/PHS/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles envisage de confier à un prestataire extérieur une mission pour l'élaboration et le suivi d'un permis d'aménager sur le terrain « Vauclaire » parcelles AT 0074-0076-0077-0078.

Considérant les demandes de devis réalisées par le service technique de la Commune de Venelles auprès des sociétés PADELEWSKI & KOSSAIFY ARCHITECTURE URBANISME MATIERE (PAKAUM), GUILLAUME DURAND RIVAL ARCHITECTE, NRC ARCHITECTURE et RI2L ARCHITECTES.

Considérant que la société PAKAUM propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin tout en étant la plus économique ;

Considérant, par conséquent, que l'offre de la société PAKAUM est acceptée.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mission d'élaboration et de suivi d'un permis d'aménager « secteur Vauclaire » parcelles AT 0074-0076-0077-0078 proposé par la société PAKAUM ;

Vu l'engagement comptable n°26VIL00325

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature de la mission d'élaboration et de suivi d'un permis d'aménager « secteur Vauclaire » avec la société PAKAUM, représentée par Monsieur Padlewski Yann, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ladite mission sont les suivantes :

Objet du contrat : Mission pour l'élaboration et le suivi d'un permis d'aménager « secteur Vauclaire » parcelles AT 0074-0076-0077-0078 / détail inscrit dans le contrat.

Durée : 2 mois à compter de la réception du bon de commande.

Coût : 28 600,00€ HT

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 05 Février 2026

Arnaud Mercier


Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Membre du Bureau et Président de commission

à la Métropole Aix-Marseille Provence



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--